

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1330

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:

Avant le 30 septembre 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant la pertinence du maintien d'un plafond applicable à l'indemnité versée aux aviseurs fiscaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel reprend la proposition n° 2 de la mission d'information : « Supprimer le plafond applicable à l'indemnité ».

En raison des règles applicables en matière de recevabilité financière, cet amendement d'appel demande au Gouvernement la remise d'un rapport permettant d'évaluer la pertinence du maintien du plafond applicable à l'indemnité versée aux aviseurs.